

REUNION du 19 mai 2015

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	13
Procuration	0

L'an deux mil quinze, le mardi 19 mai à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. FASSEL, GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN, ROSSIGNOL et VIVET.

Excusée : Mme PATRAS,

Absent : M. DUCRET,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 21 avril 2015.

Le conseil municipal est invité à se rendre sur la propriété communale riveraine des parcelles AI 218, 219, 378, 379 et 380 pour visualiser le projet d'échanges de parcelles, objet de la première délibération de cette séance.

2015 – 19 Echange de terrains Route d'Apremont

Le maire fait part de la possibilité de réaliser un échange avec les futurs acquéreurs des parcelles n°AI 218, 219, 378, 379 et 380 situées au Route d'Apremont. Cet échange concerne la cession d'une bande de 8 mètres environ sur la propriété communale riveraine contre une bande de 5 mètres environ débouchant sur la route d'Apremont. Ce nouvel accès créé ou « coulée verte » permettrait d'accéder à la future zone aménagée au chef-lieu. Il précise que les frais d'acte et de pose de 5 bornes seront à la charge de la commune, pour un coût approximatif estimé à 3 000.00 euros.

Le maire rappelle également qu'une servitude de passage pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avait été instaurée en 2010 suite à la pose de ces canalisations qui se trouvent en limite nord-est de la parcelle AI 379 et sur la parcelle AI 380.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 1 abstention, 5 voix contre et 7 voix pour,

* **accepte** l'échange de parcelles, soit une bande de 210 m² environ pris sur la parcelle AI 379 (en limite sud-ouest) appartenant à la Sarl FT2T contre une bande de 295 m² environ pris sur la parcelle n°AI 301 (en limite sud-est des parcelles n°AI 378, 379 et 219) appartenant à la commune, selon le plan annexé,

* **dit que** la bande acquise par la commune (partie de la parcelle AI 379) ne sera utilisée que comme « coulée verte » c'est-à-dire fermée à la circulation des engins à moteur, à l'exception du matériel et des véhicules d'entretien,

* **dit que** la commune prendra à sa charge la réalisation des travaux d'aménagement de cette bande, notamment la construction d'un talus en limite de la parcelle demeurant la propriété de la Sarl FT2T, lors de l'agencement de ce passage,

* **autorise** le maire à signer une convention à intervenir avec la Sarl FT2T pour acter l'engagement des parties en vue de cet échange de parcelles,

* **autorise** le maire à signer les documents à intervenir nécessaires à cette affaire.

2015 – 20 Prise en charge par l'intercommunalité Cœur de Savoie de la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Le maire indique que lors de la séance du 05 février 2015 le conseil communautaire a délibéré sur le principe, pour l'année 2015, de la prise en charge par la communauté de communes de l'ensemble du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale).

Il est rappelé que la répartition libre du F.P.I.C. au sein d'une intercommunalité est soumise, depuis la loi de finances 2015 à de nouvelles règles de majorité. Alors qu'il convenait jusqu'en 2014 d'obtenir uniquement l'unanimité du conseil communautaire, il convient à partir de 2015 d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 du conseil communautaire, suivi d'une délibération concordante de l'ensemble des conseils municipaux adoptée à la majorité simple avant le 30 juin 2015.

Pour information, le montant global de la contribution 2015 a été estimé par la Direction Générale des Collectivités Locales à 396 094.00 euros. Il est précisé que la répartition communes-communauté de communes est en attente de transmission par les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le principe, pour l'année 2015, de prise en charge par la communauté de communes Cœur de Savoie de l'ensemble de la contribution du F.P.I.C. appelé en contribution à l'échelle du territoire (part intercommunale et communale).

2015 – 21 Attribution de compensation de l'année 2015 versée par la communauté de communes Cœur de Savoie à ses communes membres

Le maire indique que lors de la séance du 02 avril 2015 le conseil communautaire a délibéré sur l'attribution de compensation pour l'année 2015 et adopté à l'unanimité les montants des reversements aux communes, selon le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge du 20 octobre 2014.

Il précise que les nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2015 prévoient que les attributions de compensation, dans le cadre d'une fixation libre de leurs montants, sont adoptées en premier lieu à la majorité qualifiée des 2/3 par le conseil communautaire et en second lieu, confirmées par délibération concordante de l'ensemble des communes membres à la majorité simple.

Il est rappelé que la délibération de chaque conseil municipal approuvant l'attribution de compensation doit intervenir impérativement avant le 30 juin 2015. Le versement ne pourra intervenir qu'à réception de la délibération concordante des 43 conseils municipaux.

Les attributions de compensation aux communes résultant de ce rapport sont proposées pour l'année 2015, comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015 (en €)

	CLECT du 10-02-2014	CLECT du 01-07-2014						CLECT DU 20-10-2014			
	Harmonisation de la fiscalité	Contribution ou SDIS	Contribution SISARC	Périscolaire Val Selon "ATSEM"	Périscolaire Val Selon "Repas midi"	Scolaire-Périscolaire Selon-Coin	Transport scolaire Val Selon	Transport scolaire Combe de Savoie	Périscolaire Combe de Savoie	Contribution ADMR Combe de Savoie	Attributions au 1er janvier 2015
APREMONT	78 749	22 740	/	/	/	/	/	/	/	/	101 489
ARBIN	237 629	26 152	/	/	/	/	/	/	/	/	263 781
ARVILLARD	304 747	/	/	3 200	3 400	/	-613	/	/	/	310 734
BETTON-BETTONET	0	/	/	/	/	40 740	/	-250	/	/	40 490
BOURGET-EN-HUILE	11 993	/	/	3 200	1 800	/	-82	/	/	/	16 911
BOURNEUF	121 153	/	/	/	/	129 141	/	-250	/	/	250 044
CHAMOUSSET	101 843	/	/	/	/	91 398	/	-250	/	/	192 991
CHAMOIX-SUR-GELON	41 609	/	/	/	/	136 117	-468	/	/	/	177 258
CHAMP-LAURENT	2 184	/	/	/	/	6 345	/	/	/	/	8 529
LA CHAPELLE-BLANCHE	54 361	/	/	2 300	2 700	/	-312	/	/	/	89 049
CHATEAUNEUF	137 913	/	/	/	/	122 242	/	-250	/	/	259 905
LA CHAVANNE	243 995	13 323	/	/	/	/	/	/	/	/	257 318
CHIGNIN	354 965	27 408	/	/	/	/	/	/	/	/	382 373
COISE-SAINT-JEAN-PIED-	137 476	/	/	/	/	179 454	/	/	/	/	316 930
LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	48 634	/	/	/	/	/	-195	/	/	/	48 439
CRUET	143 840	/	723	/	/	/	/	-250	4 533	-1 700	147 146
DETRIER	93 747	/	/	/	/	/	-181	/	/	/	93 566
ETABLE	24 490	/	/	2 200	2 100	/	-197	/	/	/	28 593
FRANCIN	282 555	24 962	/	/	/	/	/	/	/	/	307 517
PRETERIVE	32 463	/	752	/	/	/	/	-250	11 470	-800	43 635
HAUTEVILLE	0	/	/	/	/	44 152	/	-250	/	/	43 902
LAISSAUD	131 109	13 054	/	/	/	/	/	/	/	/	144 163
LES MARCHES	998 210	58 414	/	/	/	/	/	/	/	/	656 624
LES MOLLETES	50 863	13 878	/	/	/	/	/	/	/	/	64 741
MONTENDRY	0	/	/	/	/	7 271	-6	/	/	/	7 265
MONTMELIAN	3 347 689	145 594	/	/	/	/	/	/	/	/	3 493 283
MYANS	61 178	19 060	/	/	/	/	/	/	/	/	80 238
PLANAISE	62 992	9 010	/	/	/	/	/	/	/	/	72 002
LE PONTET	13 245	/	/	/	/	/	-43	/	/	/	13 202
PRESLE	33 213	/	/	3 200	1 700	/	-220	/	/	/	37 893
LA ROCHETTE	1 004 422	/	/	22 700	/	/	-2 706	/	/	/	1 024 416
ROTHERENS	20 429	/	/	1 900	1 800	/	-220	/	/	/	23 909
SAINTE-HELENE-DU-LAC	358 930	22 161	/	/	/	/	/	/	/	/	381 091
SAINTE-HELENE-DU-LAC	76 962	/	1 286	/	/	/	/	-250	12 916	-1 500	89 414
SAINTE-HELENE-DU-LAC	443 023	/	1 842	/	/	/	/	-250	13 928	-6 000	482 543
SAINTE-HELENE-DU-LAC	16 481	8 888	/	/	/	/	/	/	/	/	25 369
LA TABLE	24 242	/	/	2 300	2 300	/	-236	/	/	/	28 606
LA TRINITE	21 306	/	/	1 700	1 700	/	-110	/	/	/	24 596
LE VERNEIL	7 681	/	/	/	/	/	-33	/	/	/	7 648
VILLARD-D'HERY	10 719	4 747	/	/	/	7 000	/	/	/	/	22 466
VILLARD-LEGER	10 943	/	/	/	/	64 241	-366	/	/	/	74 818
VILLARD-SALLET	29 635	/	/	1 500	1 500	/	-170	/	/	/	32 465
VILLAROUX	9 157	5 183	/	1 000	1 200	/	/	/	/	/	16 540
	8 786 775	414 574	4 603	45 200	20 200	828 100	-6 158	-2 250	42 847	-10 000	10 123 891

Le conseil municipal, après avoir délibéré, sauf 1 abstention,

* **approuve** les attributions de compensation versées aux communes par la communauté de communes Cœur de Savoie, pour l'année 2015 telles que détaillées ci-dessus.

2015 – 22 Règlement du service cantine-garderie et des temps d'activités périscolaires (T.A.P.) et tarifs au 01/09/2015,

Vu la délibération n°2014-37 du 20/05/2014 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire au 01/09/2014,

Vu le règlement du service cantine, garderie et T.A.P. proposé,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **valide** le règlement du service cantine, garderie et temps d'activités périscolaires, annexé à la présente délibération,

* **fixe** au 01/09/2015 à :

- 5.55 € le prix du repas de cantine intégrant le coût de la garderie de 11 h 30 à 13 h 20,
- 5.05 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant,
- 4.90 € le prix du repas de cantine pour le 1^{er} enfant (pour les familles non imposables à l'impôt sur le revenu),
- 4.40 € le prix du repas de cantine à partir du 2^e enfant (pour les familles non imposables),
- 1.96 € le coût de la garderie du matin et du soir, quel que soit le temps de présence,
- 0.98 € le coût de la garderie à partir du 2^e enfant.

2015 – 23 Adhésion au comité national d'action sociale (C.N.A.S.)

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 5 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie en date du 16/04/2015,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du C.N.A.S., le maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le C.N.A.S. est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le maire donne lecture à l'assemblée du règlement « les prestations – modalités pratiques » du C.N.A.S. fixant les différentes prestations du C.N.A.S., leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

* **décide** de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au C.N.A.S. à compter du 01/09/2015,

* **accepte** de verser au C.N.A.S. une cotisation égale à 0,86 % de la masse salariale, avec application d'un minimum (197.89 € par agent pour l'année 2015), et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du CNAS (une cotisation provisoire est calculée en début d'année, et, en fin d'année, un reliquat est calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit. La dépense, soit 527.70 € pour la période septembre à décembre 2015, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012, article 6458 du budget,

* **désigne** Mme Sylviane FLORET en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale,

* **autorise** en conséquent le maire à signer la convention d'adhésion au Comité National d'action sociale.

Divers :

*** Informations sur Cœur de Savoie :**

- Elaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « territoire à énergie positive » (TEPOS) : le Grenelle de l'Environnement, ainsi que le Plan Climat National ont reconnu aux collectivités locales (action volontaire pour les territoires de moins de 50 000 habitants) un rôle majeur en matière de développement durable, encourageant la réalisation de Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) proches du terrain. Ces plans deviendront le cadre d'action des collectivités en matière de transition énergétique, notamment pour respecter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre des accords de Kyoto de 1997 (diminution de 20% d'ici 2020...). La communauté de communes Cœur de Savoie qui réalise déjà des actions en faveur de la protection du climat souhaite s'engager dans l'élaboration d'un Plan Climat. De même, pour compléter cette démarche, l'intercommunalité va poser sa candidature à la Manifestation d'Intérêt « Territoires à Energie Positive » organisée par la région Rhône-Alpes, en liaison avec l'ADEME. A travers cette candidature, la région Rhône-Alpes accompagnera techniquement et financièrement des territoires pilotes qui s'engageraient à atteindre un équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

- aire de grands passages pour les gens du voyage : une collaboration entre Cœur de Savoie et Chambéry Métropole sera envisagée pour déterminer l'aire de grand passage la plus appropriée. L'association des maires ruraux de Savoie effectuera une déclaration à ce sujet dans la presse.

- Convention avec l'Université de Savoie pour un partenariat en vue de l'élaboration d'un schéma de la randonnée pédestre en Cœur de Savoie : 150 km de sentiers pédestres sont déjà inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur le secteur de Val Gelon, pour étendre ce réseau à l'ensemble du territoire de Cœur de Savoie, un recensement des sentiers sera effectué par 6 étudiants.

* **Distribution du bulletin communal d'information et du tract de la Compagnie Autochtone par les membres du conseil municipal :** Ce tract concerne l'animation culturelle gratuite intitulée « les archives partent en guerre – 1914/1918 » qui aura lieu sur 12 communes de Cœur de Savoie dont Myans, à la date du 11 juin. Cette animation comprend une exposition de 17h à 19h suivi d'un temps de lecture par un comédien, abordant différents thèmes sur la vie des militaires et des civils pendant la guerre. A l'issue de la représentation, un apéritif sera offert par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.